

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°04 – 21/03/2026

Lieu : Salle du conseil municipal / 11h		
Secrétaire de séance : Rémi NOHARET - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet : séance installation conseil municipal		Conseil municipal
Statut du document :		AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)
Participants :		15 présents
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Danielle BARNIER	Conseiller	O
Jean-François HORDERN	Conseiller	O
Magali DEJOUX	Conseiller	O
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Ludwig BLANC	Conseiller	O
Ghislain VENDEL	Conseiller	O
Olivier LOTT	Conseiller	O
Brice LIOTARD	Conseillère	O
Myriam LACHOT	Conseillère	O
Stéphanie PONCE	Conseiller	O
Romain DESPREZ	Conseiller	O
Lise FAFOURNOUX	Conseiller	O
Caroline FRIOT	Conseillère	O

Ouverture de la séance à 11h03

Point préparatoire

- M. Rémi NOHARET se propose comme secrétaire de séance / Cette proposition est acceptée par les présents.
- M. le Maire rappelle que cette séance d'installation fait suite au résultat des élections municipales du 15/03/2026.

- M. le Maire rappelle que la séance sera présidée par la doyenne des conseiller municipaux jusqu'à l'élection du Maire.

DELIBERATION n°1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Cyrille VALLON(15) quinze voix
- M. Cyrille VALLON.....ayant obtenu quinze voix (15),

Mme Danielle BARNIER, doyenne, a proclamé M. VALLON Cyrille, Maire.

M. VALLON a été immédiatement installé dans ses fonctions.

DELIBERATION n°2 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de la création de 4 postes d'adjoints.

DELIBERATION n°3 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste unique, 15 (quinze) voix (*préciser le nombre en chiffres et toutes lettres*)

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme BARNIER Danielle
M. HORDERN Jean-François
Mme DEJOUX Magali
M. NOHARET Rémi

En application de l'article L 1111-12, L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT, M. le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

DELIBERATION n°4 : DELEGATION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation par arrêté aux adjoints.

M. le Maire présente au conseil municipal un projet d'arrêté de délégation pour chacun des 4 adjoints.

M. le Maire soumet au vote les 4 arrêtés de délégation.

- **1^{ère} adjointe** : Mme DANIELLE BARNIER : déléguée aux servies, gestion du personnel, personnes âgées, économie, état-civil
- **2^{ème} adjoint** : M. Jean-François HORDERN : urbanisme, aménagement, transition écologique, mobilité, état-civil
- **3^{ème} adjointe** : Mme Magali DEJOUX : budget, finances, état-civil
- **4^{ème} adjoint** : M. Rémi NOHARET : eau potable, réseaux, services concédés, état-civil

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, les projets d'arrêté de délégation des 4 adjoints.

DELIBERATION n°5 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DE LEURS FONCTIONS

Vu l'article **L 212-18** du Code Général des Collectivités Territorial :

« *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. (...)* »

Ainsi, cet article offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité.

Suivant le tableau ci-dessous, M. le Maire propose de désigner des conseillers municipaux délégués et de leur déléguer une fonction précise :

CIVILITE	NOM – PRENOM	DELEGATION
Mme	BOURDELIN Sonia	Jeunesse et éducation, numérique, EVS
M.	BLANC Ludwig	Agriculture
M.	VENDEL Ghislain	Affaires sociales, prévention des risques
M.	LOTT Olivier	Communication, animation participative
M.	LIOTARD Brice	Voirie, patrimoine
Mme	LACHOT Myriam	CaféBibliothèque
Mme	PONCE Stéphanie	Associations, animation
M.	DESPREZ Romain	Travaux
Mme	FAFOURNOUX Lise	Culture
Mme	FRIOT Caroline	Projets

Les conseillers municipaux mentionnés dans le tableau ci-dessus, ne prendront pas part au vote concernant leur propre délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la désignation des conseillers municipaux délégués telle que proposée dans le tableau ci-dessus

- **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner par arrêté nominatif chaque conseiller municipal délégué

DELIBERATION n°6 : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, et pourront faire l'objet d'une décision modificative, si besoin.

- **DECIDE** de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Maire, Adjoints et conseillers délégués à compter du 21/03/2026 jour de l'installation du conseil municipal.
- **DIT** que l'enveloppe globale s'élève à 3 756,20€.
- **PROPOSE** la répartition suivante :
 - Population de 500 à 999 habitants, soit 44.3 % de l'indice 1027 pour le Maire, Fixer son indemnité à 1820.96 € brut soit 100 %
 - Population de 500 à 999 habitants, soit 11.77 % de l'indice 1027 pour les quatre Adjoints au Maire.
Fixer l'indemnité de son 1^{er} Adjoint à 208.40€ brut soit 5,07% de l'enveloppe globale
Fixer l'indemnité de son 2^{ème} Adjoint à 208.40€ brut soit 5,07% de l'enveloppe globale
Fixe l'indemnité de son 3^{ème} Adjoint à 208.40€ brut soit 5,07% de l'enveloppe globale
Fixer l'indemnité de son 4^{ème} adjoint à 208.40€ brut soit 5,07% de l'enveloppe globale
 - Population de 500 à 999 habitants, soit 6,0 % maximum de l'indice 1027 pour les conseillers délégués

Fixer l'indemnité des 10 conseillers délégués à 2.68% soit 110,16€ brut

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le tableau de répartition des indemnités ci-dessous à 100% de l'enveloppe globale soit 3 756,20 €

	Pourcentage de l'indemnité	Indemnités Brutes
Maire	100.00%	1 820,96 €
1^{er} adjoint	5,07%	208,40 €
2^{ème} adjoint	5,07%	208,40 €
3^{ème} adjoint	5,07%	208,40 €
4^{ème} adjoint	5,07%	208,40 €
Conseiller délégué	2,68%	110,16€
Conseiller délégué	2,68%	110,16€
Conseiller délégué	2,68%	110,16€
Conseiller délégué	2,68%	110,16€
Conseiller délégué	2,68%	110,16€
Conseiller délégué	2,68%	110,16€
Conseiller délégué	2,68%	110,16€
Conseiller délégué	2,68%	110,16€
Conseiller délégué	2,68%	110,16€
Conseiller délégué	2,68%	110,16€

12H fin des délibérations.

Secrétaire de séance
Conseiller municipal
Rémi NOHARET

Le Maire
Cyrille VALLON